

UN GOUT AMER DE DEJA VU : COURSE AU DEVELOPPEMENT ET QUESTION INDIENNE AU BRESIL

Artionka Capiberibe et Oiara Bonilla

Le Brésil est un grand pays dont la superficie est de 8.511.965 km². Aujourd'hui, 13,2% de cet espace ont été, par la Constitution, transformés en Territoires indigènes, c'est-à-dire en terres où devraient être garanties aux peuples indigènes des conditions appropriées à leur survie et au maintien de leurs formes sociales et culturelles traditionnelles. Cependant, les entraves à la pleine jouissance des terres déjà délimitées et homologuées sont nombreuses et, pire encore, des terres qu'ils revendiquent ne leur sont pas reconnues.

Le dossier que nous présentons ici n'est certes pas complet. Il a pour objet de fournir des informations actuelles sur la situation des Territoires indigènes au Brésil. Il traitera de thèmes centraux et brûlants comme :

- le "nouveau Code forestier",
- les conséquences de la construction de nouvelles centrales hydroélectriques à l'intérieur (ou à proximité) des terres indigènes
- l'invasion de terres,
- la déforestation
- la pollution produite par l'agro-industrie,
- l'extraction minière légalisée ou illégale
- le soutien juridique de base que reçoivent ces invasions.

Comme on le verra, les problèmes qu'affrontent aujourd'hui les peuples indigènes ne sont pas nouveaux, ils existent depuis le XVI^{ème} siècle quand se produisit l'invasion européenne et l'occupation géopolitique du territoire à des fins économiques, étrangères aux besoins et à la volonté des habitants originels. Si quelque chose a changé, c'est la dimension des problèmes dont la cause est le modèle politico-économique qui gouverne le Brésil depuis longtemps, un modèle qui privilégie et intensifie la voracité du capital, sans mesurer les conséquences néfastes de ce système. En outre, les problèmes se sont chaque jour amplifiés en raison de l'inefficacité, voire de l'incapacité, des agents de l'État qui devaient protéger les populations les plus fragilisées, rompant l'équilibre social. L'époque moderne s'annonce sombre pour les indigènes et l'on entrevoit la régression imminente des droits fondamentaux conquis tout au long des dernières années.

Il convient d'alerter aussi sur ce qui n'est pas explicitement dit dans notre dossier mais qui apparaît entre ses lignes. A l'abus de pouvoir économique sur les Amérindiens et à l'inefficacité de

l'État comme garant de leurs droits, s'ajoute la frilosité (et, dans certains cas, la partialité) de la justice. En laissant impunis les assassins et les commanditaires des meurtres d'indigènes, la Justice ferme les yeux sur le maintien du *status quo*. En rendant aux propriétaires terriens la possession de territoires qui sont, de droit, indigènes, le système judiciaire montre combien il est peu équitable. Dans ce système, seul le Ministère public s'en tire.

Pour rendre compte de ce contexte, nous avons choisi des situations actuelles, représentatives de toutes les questions relatives aux Territoires indigènes du Brésil contemporain et situées dans des régions différentes du pays. Nos exemples vont de la haute Amazonie au nord-est, au centre-ouest et au sud-est. Nous ne prétendons pas, pourtant, épuiser toute la gamme des problèmes que connaissent les diverses ethnies du Brésil, ce serait une tâche impossible car chaque jour surgit un autre cas d'invasion de terres indigènes, de dissémination des maladies des Blancs et du défaut d'assistance sanitaire, d'exploitation de la main d'œuvre et d'assassinat de dirigeants indigènes et cela continue.

Le nouveau Code forestier, la fragilisation de la législation sur l'environnement et l'attaque des Territoires indigènes

Si rien ne change, l'année 2012 sera celle du plus grand recul des questions indigènes et environnementales au Brésil. Cette année-là un groupe de députés fédéraux liés aux intérêts de l'agro-industrie, qui s'est intitulé "ruraliste", agit de façon concertée pour approuver deux changements de la législation sur les terres qui n'ont pour but que de favoriser la déforestation et la dégradation de l'environnement.

Ils parvinrent au terme de la discussion d'une proposition de loi sur un "**nouveau Code forestier**", doit légiférer sur l'usage des terres et s'applique aux "zones de préservation permanente" :

- zones de forêts fragiles, localisées dans des régions à risque comme les sources et les rives de l'amont des cours d'eau, les *restingas* (bancs de sables) et *manguezais* (*mangliers, zones de végétation inondées*), les sommets de collines, entre autres;
- les zones de "réserve légale" c'est-à-dire les zones couvertes de végétation primaire dans les propriétés rurales, délimitées selon leur localisation géographique.

Ainsi, dans l'Amazonie légale, la loi établit que le minimum de la réserve légale dans les zones de forêt est de 80 % de la propriété, de 35 % dans le *cerrado* (savane du centre du pays), de 20% dans les *campos gerais* (prairies boisées du sud du

pays, surtout du Paraná) et seulement de 20 % dans le reste du pays. Par ailleurs, la loi use d'artifices pour modifier radicalement ces limites, l'une de ces modifications étant de permettre que dans les Etats de l'Amazonie légale qui ont plus de 65 % de leur territoire occupés par des "aires protégées" (Terre indigènes ou/et Unités de protection de la nature) **la limite de la réserve légale tombe de 80 à 50 %**. L'autre piège est de déterminer la zone de récupération végétale en appliquant un module fiscal qui définit, différemment selon les villes, la dimension de la propriété rurale, pouvant passer de 5 à 110 ha. Dans la pratique cela rendra difficile l'imposition sur la récupération des zones de réserve légale dégradées et évitera à près de 85 % des propriétés rurales de les conserver.

Le nouveau Code définit les termes de l'exploitation forestière. La version du projet, envoyée par le Congrès à la Présidence, comprend aussi une **amnistie pour les actes de déforestation des "Aires de protection permanente" et des Aires de réserve légale** commis jusqu'en juillet 2008 créant un précédent en vue de la légalisation du crime environnemental.

L'unique espoir d'empêcher ces modifications introduites par le nouveau Code forestier serait que la Présidente Dilma Rousseff opposât un veto intégral à ce projet, prêtant l'oreille à la forte campagne d'opposition exprimée sur les sites, blogs et réseaux sociaux d'internet. Cependant, la Présidente s'est limitée à poser son veto uniquement sur les cas les plus aberrants, comme l'amnistie fiscale pour ceux qui détruisent la forêt en publiant la loi 12.651, à la fin du mois de mai 2012, plein de vides juridiques), le reboisement des rives et des sources de fleuves avec des espèces exotiques (et non pas uniquement des espèces locales), c'est-à-dire avec des espèces économiquement intéressantes mais sans aucune fonction environnementale, des amnisties camouflées sous la forme d'une récupération plus grande d'aires dégradées et d'un assouplissement de la protection des aires vulnérables.

D'autre part, en mars de cette année, le groupe des "ruralistes" a déposé à la Chambre fédérale un projet d'amendement constitutionnel (Proposta de Ementa Constitucional - [PEC-215/2000](#)) qui transfère au Congrès national l'approbation de la délimitation des terres indigènes et *quilombolas* (communautés descendantes d'esclaves fugitifs) ([PEC-161/2007](#), accolée à la PEC 215) et des Unités de Conservation Environnementales (UCs) ([PEC-291/2008](#), accolée à la PEC 161); ainsi que la ratification des délimitations déjà homologués fonction qui, jusqu'à présent, était exercée par la Présidence de la République par l'intermédiaire du Ministère de la justice.

La PEC est non seulement [anti-constitutionnelle](#), elle est aussi une atteinte aux droits de l'homme car l'attribution à l'Union du

cadastrage et de l'homologation des territoires indigènes et des *quilombolas* garantit à ces populations le droit à l'usufruit de leurs terres ancestrales. Même ainsi, il faut quelquefois des années pour l'obtenir précisément à cause du lobby "développementaliste". Ce fut le cas du territoire indigène Raposa Serra do Sol, qui abrite près de vingt mille indiens de différentes ethnies et qui, en raison des obstacles imposés par les orpailleurs, les éleveurs de bétail et, ces dernières années, par les riziculteurs, dut attendre près de trois décennies sa délimitation, son cadastrage, son homologation et le départ des envahisseurs. L'affaire fut close en 2009, après une longue bataille judiciaire (qui alla jusqu'à la Cour suprême) et la mort plusieurs personnes, en majorité indiennes. Il faut dire que cette affaire profita d'une brèche dans la législation des terres indigènes, ouverte par le décret [1775/1996](#) signé de l'ancien Président Fernando Henrique Cardoso. Ce décret crée les étapes administratives du cadastrage des terres indigènes mais introduit la possibilité d'une action contradictoire et d'une contestation de ceux qui se prétendent propriétaires des terres.

Devant cette perte alarmante des droits fondamentaux, la PEC-215 a été violemment repoussée par les populations indigènes, leurs organisations et leurs soutiens .

L'attaque la plus récente aux droits indigènes a eu lieu le 16 juillet 2012 avec la publication de la [Portaria 303](#) par l'*Advocacia Geral da União* (AGU, instance qui a pour fonction de défendre l'Etat). Cet élément légal, se vaut de la compréhension fixée par le STF (Cour Suprême) du cas de Raposa Serra do Sol pour appliquer une nouvelle législation à toutes les autres terres indigènes. Il s'agit d'un coup double. D'une part :

- il attaque l'autonomie des peuples indigènes et leur droit à l'usufruit de la terre, car il autorise l'occupation des Terres indigènes par des postes militaires, des routes, des grandes exploitations hydro-électriques et minières, sans devoir de consultations des populations concernées et atteintes ;
- il permet également la révision des délimitations et cadastrages de terres en cours et déjà conclues qui ne soient pas en conformité avec ce qui a été décidé pour le cas de Raposa Serra do Sol.

D'autre part, il s'agit d'un coup juridique fatal dans le sens où il met en cause tous les droits garantis par la Constitution et par les instruments internationaux tels que la Convention 169 de l'OIT, qui est loi au Brésil, en se basant sur une décision de la Cour Suprême qui n'a pas encore été jugée, c'est-à-dire, qui est encore passible d'être modifiée. Puisque la Portaria 303 est le fruit d'une articulation entre des intérêts « ruralistes » et des

intérêts de l'Etat en faveur de son projet développementaliste (voir Belo Monte), les organisations indigènes ont commencé à considérer que toutes ces attaques constituent une « [croisade du gouvernement Dilma contre les peuples indigènes](#) ».

L'invasion des territoires indigènes

Les difficultés de tous ordres qu'affrontent au jour le jour les Amérindiens montrent la fragilisation patente de leurs droits fondamentaux. Comme nous le verrons plus loin, les terres indigènes déjà régularisées connaissent l'invasion des orpailleurs, des mineurs et les effets des projets gouvernementaux sur leur environnement et leur société. Les populations indigènes luttent aussi contre la constitution de troupeaux dans des propriétés illégales, établies à l'intérieur de la terre indigène Xavante du Maraiwatsede de l'Etat de Mato Grosso et financées par des compagnies multinationales de frigorifiques et de chaussures.

La présence de paysans non propriétaires, installés sur les terres, que l'Etat n'indemnise pas afin qu'ils désoccupent les terres est un autre grave problème. Ces "posseiros" disputent aux indigènes les ressources naturelles dont ceux-ci sont usufruitiers, créent un climat de menaces et de violences. On le constate chez les Paumari du territoire indigène du Lac Marahã, sur le Purus au sud-ouest de l'Etat d'Amazonas. Il y a déjà onze ans que les Paumari vivent sur leurs terres avec des non Indiens qui exploitent la noix du Brésil, le bois, les ressources de chasse et de pêche et qui les empêchent violemment d'y accéder en s'arrogeant un droit de propriété.

Ces cas sont, pour le moins, des témoignages de l'absence totale de l'Etat brésilien dans son rôle de garant des droits et de médiateur des conflits.

Il est possible de choisir des exemples plus graves encore de l'énormité des difficultés éprouvées actuellement par les indigènes qui, depuis des temps immémoriaux, habitent les zones où se sont installés les grands centres urbains, dans le nord-est, le sud-est et le sud du Brésil. On peut citer comme emblématiques, les atteintes que subissent les Tupinamba de Olivença, appartenant à la grande famille tupi qui peuplait la côte brésilienne aux premiers temps de la colonisation. En 2009, les Tupinamba de Olivença obtinrent de l'Etat la définition et la reconnaissance, comme territoire traditionnel, d'une zone de 47.376 ha qu'ils habitaient depuis le XVII^{ème} siècle et où les Jésuites les avaient établis comme "indiens libres". Cependant, cette minuscule bande de territoire, toujours non délimitée ([MPF à Ilhéus demande un million de réais pour le retard de 23 ans pris pour rendre justice](#)), est contestée par les fermiers locaux.

Le 1^{er} février 2012, les fermiers ont obtenu le retour de cette possession, la police fédérale a démoli les maisons du village et menotté certaines personnes, agissant avec une grande violence. En février 2011, [la cacique Tupinambá Valdelice Amaral de Jesus a été arrêtée](#) pour avoir dirigé la récupération des territoires traditionnels des Tupinamba à Ilhéus (Etat de Bahia). Les exemples de violences contre les indigènes du nord-est brésilien sont innombrables.

Même en étant [la deuxième plus grande population indigène du pays](#), la population du Nord-est vit [confinée dans de minuscules territoires](#), comme qui n'aurait le droit qu'aux restes d'un festin. Encore une fois, au nom du développement économique, on oublie tout le processus historique vécu par ces populations la spoliation de leurs terres, la précarisation de leurs vies.

Nous ne pouvons omettre la situation des Guarani-Kaiowá qui frise le génocide. Cette situation fut provoquée par l'invasion, commencée dans les années 1920, des terres qu'ils occupent depuis des siècles. Dans les années 1960, le front d'expansion agro-pastoral s'est dirigé vers l'ouest des Etats de Paraná, du Mato Grosso du Sud et du Mato Grosso qui sont devenus les principaux Etats agro-industriels, parmi les [plus grands éleveurs de bovins du monde](#) et les [plus importants pôles industriels de production de soja](#).

Cette agro-industrie, prédatrice de l'environnement est dommageable pour la santé des consommateurs car elle utilise des pesticides à grande échelle. L'occupation massive des fermes dans ces régions repoussa les indigènes sur des petites parcelles trop fortement peuplées où ne restait aucune possibilité de culture, de cueillette, de chasse et de pêche. Ne trouvant pas leur subsistance dans leur environnement, les populations indigènes ont été exploitées par l'industrie locale ou ont dû se livrer au travail dégradant de la canne à sucre (Voir le documentaire [Un monde moins vert – À sombra de um delírio verde](#)). Sur les terres où vivaient leurs ancêtres et que revendiquent les Guarani-Kaiowa, existent aujourd'hui des campements constitués de baraques en plastique.

[Les actions violentes des fermiers](#) envahisseurs a fait de cette région une des plus inhospitalières pour les populations indigènes. Entre 2003 et 2010, selon le Conseil indigéniste missionnaire, (CIMI) sur 452 assassinats d'indigènes dans tout le pays, 247 personnes furent tuées dans le Mato Grosso du Sud, cet État ayant le titre honteux de plus grand tueur d'Indiens du Brésil. Le manque de terres cadastrées, la persécution effectuée par les tueurs (*pistoleros*), les menaces et les meurtres commis contre les peuples indigènes du Mato Grosso du sud provoquent une souffrance indescriptible. Seuls, les témoignages des victimes peuvent donner une idée de l'angoisse, du manque de

soutien et de perspective, du désespoir de la population indigène du centre-ouest brésilien.

Déforestation et colonisation

L'une des priorités du PAC (Programme d'Accélération de la Croissance) mis en place par le gouvernement Lula et poursuivi avec vigueur par le gouvernement de Dilma Rousseff consiste à renforcer la structure routière du pays en consolidant d'une part, les réseaux routiers existants et déficients et, d'autre part, en créant ceux qui n'existaient pas. Comme pour les barrages et les usines hydroélectriques, le PAC routier a été annoncé avant même qu'une quelconque étude d'impact ne fut réalisée, s'attachant aux vieilles promesses datant de l'ère du régime militaire et anticipant les attentes des populations, sans tenir compte des risques écologiques et sociaux en jeu.

La plus grande partie du déboisement en Amazonie était jusqu'à présent confinée à ce que l'on appelle « l'arc du déboisement » (qui encercle par le sud la frontière des états amazoniens). Avec la relance des projets de construction et de consolidation de routes telles que les très controversées BR-319 (Porto Velho – Manaus) et BR-163 (Santarém-Cuiabá), le risque principal, comme l'annonce Monsieur Philip Fearnside de l'Institut National de Recherche Amazonienne, c'est de voir le déboisement rogner l'Amazonie de l'intérieur, puisque celle-ci se verra désormais traversée de long en large par ces grandes voies routières, voies principales du flux migratoire depuis l'arc du déboisement vers les zones forestières encore intactes. Ces flux de populations issus de la région de l'arc de déboisement sont à la recherche de possibilités ce qui, malheureusement, dans la région, se traduit par le développement du trafic d'animaux, de drogues, de bois et de minerais, la prostitution, et le déboisement effréné destiné à ouvrir des clairières pour l'élevage de bétail dans un premier temps, et pour la culture du soja par la suite.

Des études récentes indiquent déjà, comme conséquences de la construction de la BR 319, une nette augmentation du déboisement au nord de la ville d'Humaitá (Etat d'Amazonas), située sur le trajet de la route. Afin d'éviter des effets catastrophiques pour l'environnement et les populations locales, le gouvernement devrait penser à multiplier les actions de prévention et délimiter des périmètres de protection socio-environnementales bien plus larges et plus solidement établis. Or, c'est justement l'inverse qui se passe. Depuis le début du gouvernement Dilma (2011), l'État (en tant qu'exécutif et législatif) remet progressivement en cause les conquêtes des dernières années en matière de protection de l'environnement et

des terres indigènes (voir ci-dessus). Ainsi, le gouvernement est actuellement en train de réviser les limites de 5 réserves naturelles (Unidades de Conservação) dans la région du Rio Tapajós, afin de pouvoir mener à bien la construction de plusieurs nouvelles usines hydroélectriques, voir la MPV (Medida Provisória) [558/2010](#).

Dans de nombreux cas, cette poussée de développement et l'adoption par l'exécutif et le législatif d'une logique axée uniquement sur un « développementarisme » basé uniquement sur l'exploitation des ressources, a des conséquences directes sur les populations indiennes. Ainsi, les Awá-Guajá du Maranhão sont directement menacés par l'exploitation du bois dans la région qui met directement en cause leur survie en tant qu'ethnie (voir la récente campagne de Survival international : [Campagne Awá](#)). Des situations critiques de ce genre ne sont pas nouvelles en Amazonie, voir le cas des ethnies en voie d'extinction telles que les Juma (en Amazonas et Rondônia), les Avá-Canoeiros du Tocantins; le problème du déboisement n'est aucunement une nouveauté pour les pouvoirs publics. Ainsi, dans les années 1990, on se souvient du cas critique des Kayapó dont les terres étaient constamment envahies par les coupeurs de bois à la recherche de bois nobles tels que l'acajou.

La situation actuelle est donc le prolongement logique et critique d'une histoire encore et toujours fondée sur la colonisation agraire du pays, basée sur la rentabilité à n'importe quel prix et sur l'ambivalence, voire la complaisance, des pouvoirs publics (dont les membres sont souvent personnellement impliqués dans cette entreprise de colonisation). La responsabilité est ici, principalement, celle du législatif, quant à la garantie des droits fondamentaux à la terre et à la vie des populations traditionnelles de l'ensemble du pays. Reste à s'interroger sur la réalité du modèle de prospérité brésilien tel qu'il est actuellement mis en avant par l'Etat et ses représentants et qui oublie qu'une société riche ne peut se résumer à une société prospère économiquement.

Belo Monte et

la multiplication des usines hydro-électriques en Amazonie

Le PAC a remis à l'ordre du jour un projet, vieux de vingt ans, qui fait polémique depuis la sortie d'une nouvelle étude d'impact (Estudo de Impacto Ambiental – EIA), en 2009, et la licence octroyée en 2010 par l'IBAMA (Instituto Brasileiro do Meio Ambiente, *Institut brésilien de l'environnement*). Les

mouvements sociaux, les peuples indigènes et les militants écologistes dénoncent avec véhémence l'insuffisance de profondeur des études d'impact et l'absence de consultation collective et systématique des populations. L'usine de [Belo Monte](#) est le chantier le plus important du PAC et les travaux ont commencé en 2011.

Construite dans une région connue comme « le grand tournant du Rio Xingu » elle est située au cœur de l'Amazonie, dans l'état du Pará, dans une aire stratégique entourée de terres indiennes (en tout 10 Terres Indiennes sont officiellement concernées, touchant diverses communautés Kayapó, Araweté, Arara, Kisêdje, Juruna, entre autres) et de Réserves (RESEX) et Forêts Nationales (FLONA), à proximité de la ville d'Altamira ([Belo Monte FAQ](#)).

Belo Monte est encore une preuve qu'il n'y a pas d'exploitation et de développement qui ne soit pas motivé par un quelconque intérêt économique privé. A 15 km des travaux de construction de l'usine, l'entreprise minière canadienne [Belo Sun Mining](#) (avant, connue sous le nom de Verena Minerals) a installé récemment le plus grand projet d'exploitation d'or du Brésil, le Volta Grande. Dans le rapport d'impact environnemental (RIMA) du projet Volta grande, on remarque l'usage prévu de l'énergie qui sera produite par Belo Monte pour l'exploitation des minerais. Ce fait corrobore les accusations selon lesquelles la production d'énergie de cette usine, qui ne fonctionnera pleinement que pendant 4 mois de l'année à cause du régime des eaux du Rio Xingu, servirait avant tout à l'industrie plutôt qu'aux populations locales, et plus exactement alimenterait ce qu'on appelle les industries électro-intensives. Dans le RIMA on lit également que l'impact de l'exploitation minière de Belo Sun Mining affectera directement au moins deux terres indigènes (Paquiçamba e Arara da Volta Grande). On comprend alors les raisons pour lesquelles la Portaria 303 (cf. plus haut) a été publiée, car il faut pour le moins garantir quelques bases légales à tout cela au cas où il faudrait empiéter encore un peu plus sur les terres indiennes.

L'usine de Belo Monte n'est que le fleuron d'une série de 18 usines projetées dans le bassin des Rios Araguaia et Tocantins, ainsi que d'un ensemble de projets dans le Rio Tapajós. Deux autres usines, de Santo Antonio et Jirau, sont en construction aux abords mêmes de Porto Velho, capitale de l'État de Rondônia, et provoquent d'innombrables problèmes, notamment des inondations et des effondrements récents dans un quartier de cette ville (Bairro do Triângulo).

L'usine de Jirau, à Rondônia, fait partie du Complexe hydroélectrique du Rio Madeira. Elle est financée par un consortium (dont le Groupe GDF-Suez est l'actionnaire

majoritaire) et devrait commencer à fonctionner en mars 2012. L'entreprise fait une fois de plus courir des risques aux populations locales, mais les licences ont été concédées malgré l'avis contraire des experts de l'IBAMA. Belo Monte et deux usines du Rio Madeira empiètent sur les terres et les eaux de [groupes indigènes dits isolés](#), (voir aussi [Hidroeléctricas vont affecter UC e TI](#)) c'est-à-dire qui refusent tout contact avec les non Indiens et maintiennent leur isolement en forêt.

Les irrégularités dans le mode d'évaluation des conséquences ainsi que le non-respect des conditions exigées par les divers organismes impliqués dans les processus d'octrois de licences, IBAMA et FUNAI principalement (cadastrage des terres, constructions d'infrastructures, aménagement du territoire, compensations financières pour les déplacés, protection des Indiens isolés, etc.) laissent croire que le gouvernement a pris parti pour un développement effréné et à sens unique, reposant exclusivement sur la rentabilité et la transformation respective des paysages et de leurs habitants en terres productives et en consommateurs.

Un autre problème important, en jeu ici, est le processus de consultations des populations concernées, qu'il s'agisse de populations traditionnelles (indigènes, *quilombolas* ou collecteurs de caoutchouc, *seringueiras*) ou de riverains habitant les abords des grands travaux. Ces processus de consultations sont juridiquement flous et extrêmement controversés.

Mis à part les dégâts écologiques directs auxquels les populations sont déjà confrontées, d'innombrables problèmes viennent alourdir la pénibilité de la vie de ces travailleurs : prostitution, viols, alcoolisme, drogue, augmentation brutale de la population urbaine, criminalité, etc. Pour en savoir plus, voir les [relevés d'articles 1](#) et [2](#) publié par la Revista Forum.

Extraction minière en terres indigènes

Le paragraphe 3 de l'article 231 de la Constitution brésilienne établit qu' "il incombe au Congrès national, après avoir entendu les communautés concernées, de permettre ou non la recherche et l'exploitation des richesses minières et hydrauliques - y compris l'exploitation de leur potentiel énergétique, dans les terres indigènes". La Constitution déclare également que les populations indigènes doivent être assurées d'avoir leur part des résultats de l'exploitation autorisée. Ceci signifie qu'on n'applique aucune des dispositions constitutionnelles qui légitiment l'orpaillage organisé ou bien que leur caractère exceptionnel fait de l'orpaillage effectué par des tiers une activité absolument prohibée en terres indigènes. En 1996, le

sénateur de l'Etat de Roraima, Romero Jucá, a présenté une tentative de légalisation de cette exploitation ([projet de Loi n. 1610/96](#) qui « dispose sur l'exploitation et la mise à profit des ressources minières en Terres Indigènes). Sa proposition, très néfaste pour les indigènes, a été présentée au Congrès et fut vigoureusement combattue par les organisations indigènes et des ONG, par le ministère public et l'Association brésilienne d'anthropologie (ABA). Malgré cette lutte, sa proposition fut reprise. Actuellement les populations indigènes participent aux auditions publiques convoquées pour l'étude du projet et réclament de pouvoir mettre leur veto à l'exploitation minière de leurs terres.

Pour les organisations indigènes, il serait fondamental de voter le nouveau "Statut de l'Indien" de 1991 ([Projet de Loi n. 2057](#)) qui pose le respect et la protection de leurs modes de vie et de leurs biens. Dans le statut, le thème de l'exploitation minière vise à respecter le droit indigène.

Alors que ces projets sont en discussion, les entreprises minières usent de subterfuges pour pénétrer dans les terres indigènes. En 2011, la Compagnie canadienne Cosigo Ressources Ltda a conclu un accord avec le Secrétariat des peuples indigènes de l'Etat d'Amazonas pour faire l'inventaire des possibilités d'exploitation minière dans les terres indigènes de l'Etat. [Cet accord a été refusé par la Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira \(COIAB\)](#) base de son inconstitutionnalité, freinant ainsi les négociations entre la Compagnie et l'Etat d'Amazonas.

Cependant, quand il s'agit de l'orpaillage, l'empêchement de droit ne se traduit pas par un empêchement de fait. En réalité, l'exploitation se poursuit sans aucune autorisation ni contrôle de l'Etat et des communautés indigènes concernées, bien au contraire, elle laisse aux indigènes les fardeaux de la déforestation, de la pollution, de la dissémination des maladies, etc.

Depuis le milieu du XXème siècle, l'invasion des orpailleurs a connu une croissance exponentielle en Amazonie. Le cas yanomami est emblématique; dans les années 1980 des milliers d'orpailleurs (on les estime à trois fois plus que les Yanomami eux-mêmes) envahirent leurs terres, à la frontière entre le Brésil et le Venezuela, laissant des morts et des destructions. Avec l'homologation du Territoire indigène yanomami, en 1992, l'invasion a reflué. Cependant, en 2010, l'élévation du prix de l'or provoqua une nouvelle invasion massive que dénonça le dirigeant yanomami Davi Kopenawa.

L'orpaillage alluvial illégal pollue le lit des rivières et le sous-

sol, contamine la faune et la flore, [en plus de l'usage du mercure qui est hautement toxique et atteint le sous-sol et les fleuves](#). Un autre facteur grave de pollution provient des combustibles des bateaux à moteur. La santé des personnes est aussi affectée par cette pollution chimique. Les orpailleurs propagent le paludisme contracté dans les forêts de la région. En 2010, au moment du pic de l'invasion en masse d'orpailleurs dans la région, cette maladie a tué 23 indiens d'une communauté de 210 personnes, c'est-à-dire plus de 10% de cette population. En septembre 2012, les organisations yanomami vénézuélienne (Horonami) et brésilienne (Hutukara) ont [dénoncé une fois de plus la situation critique de la région et plus particulièrement des terres indiennes](#) qui sont envahies par les orpailleurs illégaux.

Les relations entre Indiens et orpailleurs se sont aussi traduites par des morts violentes. En 1999, la découverte d'un énorme gisement de diamants dans le territoire indigène Roosevelt a provoqué une intensification des meurtres et des conflits armés chez les Cinta Larga qui avait déjà été sporadiquement envahis. En peu de temps une énorme mine fut ouverte qui s'étendit à d'autres Cinta-larga, aux Territoires indigènes des Surui, Zoro, Gavião, Arara, Nambikwara et aux Arara de l'Aripuanã. A l'extraction du minerai s'ajouta celle, illégale, du bois, toutes deux dénoncées en 2001. Les dénonciations provoquèrent l'assassinat du dirigeant indigène Carlito Cinta Larga qui avait alerté les autorités. Peu après, un autre dirigeant, César Cinta Larga fut assassiné par noyade, son corps fut retrouvé avec une main mutilée signe des tortues qu'il avait subies. L'invasion des orpailleurs, leurs violences contre les Indiens devenant récurrentes, les Cinta Larga réagirent en tuant vingt neuf orpailleurs. Un instituteur Cinta Larga fut torturé et violé en place publique par vengeance. Cette affaire ranima le mouvement, au Congrès, pour le vote de la loi sur l'exploitation minière en terre indigène (PL. 1610/94). Jusqu'à aujourd'hui, la question de l'orpaillage illégal et les violences perpétrées contre les Cinta Larga n'ont pas reçu de réponse.

Pour ces raisons, il est très alarmant que le PAC, projet très "développementaliste", comporte dans ses dispositions la mise à jour des informations du potentiel minéral de l'Amazonie.

Les défauts du processus d'exploitation minière dans les territoires indigènes brésiliens ne peuvent être attribués exclusivement aux agents directement impliqués. Il faut se rappeler que, comme l'extraction de bois précieux en Amazonie, ces exploitations répondent à des demandes venues de centres économiques puissants, situés au Brésil et ailleurs, en Europe, aux Etats Unis et en Asie; l'exploitation illégale de l'or répond au marché et à la consommation mondiale; c'est une question qui déborde les frontières du Brésil. C'est cet or extrait par un

travail dégradant et dont l'exploitation est extrêmement nocive pour l'environnement qui [alimente le luxueux commerce de la joaillerie dans le monde](#).

Récemment, on a découvert du pétrole et du gaz naturel en Amazonie, dans la vallée du Juruá. L'exploitation de ces ressources pourrait apporter un profit de 500 millions de reais (environ 200 millions d'Euros) à l'Etat de l'Acre qui, tout en prétendant mener une politique basée sur un développement durable, a donné une interprétation un peu particulière de ce type de développement, [selon les dire du gouverneur du Acre](#) : *« Imaginez ce que représente une augmentation de nos recettes de 500 millions de reais. La moitié se convertirait en investissements pour l'environnement et pour les populations qui vivent dans la forêt; leur qualité de vie, leurs activités durables, les potentiels économiques qu'offre la biodiversité de la forêt, sa flore et sa faune seraient accrus ainsi que tout ce que construit notre politique. Ceci peut signifier un rapide changement de la qualité de la vie et le renforcement de l'activité durable de l'Etat ».*

Une telle interprétation ignore, pour le moins, toute l'histoire des projets économiques à grande échelle en Amazonie (voir Carajas et le Jari) qui ont entraîné, entre autres, la déforestation, la pollution de l'environnement, la perte de terres, des migrations incontrôlées et, à leurs marges, des poches de grande pauvreté. Outre les conséquences environnementales de la prospection minière, un tel projet ouvrira un nouveau front d'expansion économique dans la région, en créant de nouvelles nécessités pour les populations locales, c'est-à-dire la dépendance. C'est-à-dire de nouvelles routes qui conduiront à la spéculation foncière, comme celle qui, déjà, frappe la région voisine du Purus depuis l'ouverture de l'autoroute BR-319.

Comme le dénoncent les populations locales qui en subiront les conséquences (mais qui, selon la pratique habituelle, n'ont pas été entendues au cours du processus), les effets néfastes de cette exploitation sont nombreux et se ressentiront dans les Unités de conservation et dans les Terres indigènes voisines. La notion d'"investissement environnemental" de ces populations est bien différente de celle du gouverneur de l'Acre, soutenue par le gouvernement fédéral. Pour elles, il s'agit de garantir des politiques publiques en faveur de l'éducation et de la santé, de préserver, fondamentalement, l'environnement, de lui éviter toute exploitation prédatrice pour qu'il offre les conditions de conservation et de développement de leurs modes de vie (voir [document produit par les représentants de 9 peuples, 13 Terres Indigènes et 4 associations indigènes](#)).

Le Brésil a beaucoup changé durant les 70 dernières années (période de grandes transformations socio-économiques vécues dans le pays), il a traversé une longue dictature puis s'est retourné petit à petit vers la démocratie. Cependant, sur le plan économique, il continue à fonctionner sur le mode de l'action prédatrice des ressources naturelles dans le but de produire des richesses. La production de matières premières, qui sont la base de cette exploitation, sert uniquement à alimenter les profondes inégalités sociales en vigueur dans le pays. On ne produit pas de valeur ajoutée ainsi. Le pays a besoin et il mérite un changement de mentalité, sinon on court le risque de provoquer dans un futur proche, à travers l'épuisement des ressources naturelles, l'extermination des populations indigènes.

Artionka Capiberibe est professeur d'anthropologie à l'Université fédérale de Sao Paulo.

Oiara Bonilla, docteur en anthropologie sociale et ethnologie (2007) est actuellement post-doctorante au Programa de Pós-graduação em Antropologia Social, Museu Nacional, de l'Université Fédérale de Rio de Janeiro.